

25, Bld Besson Bey – 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

CONVENTION D'UTILISATION DES LOCAUX
DU CONSERVATOIRE G. FAURE PAR
L'ECOLE DEPARTEMENTALE DE MUSIQUE

Service Administration générale -
Secrétariat des assemblées
N° 2017-D-172

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- ⇒ VU, le code général des collectivités territoriales,
- ⇒ VU, la délibération n°36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attributions au Président, modifiée par la délibération n°186 du 30 mars 2017,
- ⇒ VU, l'arrêté n°7 du 27 janvier 2017 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Jacky BOUCHAUD en sa qualité de conseiller délégué membre du bureau, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus visée,

DECIDE

Article 1^{er} : Est approuvée la convention passée avec le Département de la Charente (EDM) pour l'utilisation des locaux du conservatoire Gabriel Fauré par l'Ecole départementale de Musique.

Article 2 : Trois salles du conservatoire sont mises à disposition de l'EDM avec piano les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi avant 14 h.

Article 3 : Le Département devra verser la somme forfaitaire de 800 € pour l'année scolaire 2017/2018.

Article 4 : Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **30 juin 2017**
Publié ou notifié,
Le **30 juin 2017**